



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
9 janvier 2009
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quarante-troisième session

19 janvier-6 février 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de l'article 21 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

**Rapports des institutions spécialisées des Nations Unies
sur l'application de la Convention dans les domaines
qui entrent dans le cadre de leurs activités**

Note du Secrétaire général

Aux termes de l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les institutions spécialisées sont invitées à soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à sa quarante-troisième session, des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités. Ces rapports seront publiés dans des additifs à la présente note.

* CEDAW/C/2009/I/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

